



Charte de l'étudiant vice-président d'université

Adoptée par l'assemblée générale de la CEVPU le 8 juillet 2007

Cette charte a pour but de définir, au sens large, la place de l'étudiant assumant des fonctions de vice-président d'université pour lui permettre d'assurer au mieux son rôle. Les EPCSCP en sont les destinataires principaux mais les grands établissements qui assument des fonctions similaires doivent également être concernés.

L'université ne pourrait fonctionner sans une implication de tous ses acteurs. En ce sens, les étudiants doivent pouvoir être représentés. L'étudiant assumant des fonctions de vice-président d'université (EVP) est tout à la fois cet interlocuteur privilégié et un acteur politique à part entière de la vie de l'établissement.

I. Principe d'élection

L'EVP est issu d'un des conseils centraux de l'université. Il obtient sa légitimité par une élection spécifique au poste de Vice-président dont il revient à l'université d'en fixer les modalités.

II. Missions de l'EVP

Il est dans les missions de l'EVP de participer à la définition de la stratégie globale de l'établissement.

L'étudiant vice-président peut être chargé des questions de vie étudiante, mais également de tout autre domaine.

Vie étudiante et projet d'établissement

Sa qualité première d'étudiant le rend le plus à même d'analyser la situation des différents domaines liés à la vie étudiante.

On lui confie aussi la conception et la mise en place de projets d'envergures liés au monde étudiant. Il doit notamment pour cela être un acteur important de la rédaction – en concertation avec les autres élus étudiants – de la partie du contrat quadriennal consacrée à la vie étudiante afin de mettre en place, en accord avec l'équipe présidentielle, sa politique dans ce domaine.

Communication

La démocratie étudiante n'a de sens que si la participation des étudiants est large. Pour cela, il est fondamental que le travail de l'EVP soit largement diffusé et expliqué auprès de tous les étudiants pour que ceux-ci mesurent l'importance de leur vote et de leur participation citoyenne.

De plus, l'EVP doit être reconnu par les étudiants, et à tous les niveaux, comme l'interlocuteur privilégié. Il doit donc être présent au niveau local, par exemple en travaillant avec les élus de composante pour les aider à se placer dans le contexte de l'établissement.



III. Place au sein de l'équipe de direction de l'université

L'EVP doit être pleinement associé à l'équipe présidentielle. Il est également invité permanent des deux conseils dont il n'est pas issu. Il représente l'université et ses étudiants auprès des différents partenaires.

IV. Formation

L'EVP doit impérativement recevoir une formation complète pour pouvoir exercer pleinement son mandat.

Il est acteur de sa propre formation ainsi que de celle des autres élus étudiants. Il assure le respect du statut de l'élus étudiant pour permettre aux élus de s'impliquer pleinement dans leur mandat. Tous les domaines peuvent être abordés soit au niveau local, soit dans le cadre de formations complètes données au niveau national par différents organismes afin de permettre une mutualisation des expériences.

V. Moyens et dispositifs pédagogiques

L'EVP doit être aidé matériellement pour remplir son mandat dans les meilleures conditions, tout en ayant les moyens de réussir ses études.

Moyens matériels et financiers

Des moyens clairs sont mis au service de l'EVP, notamment un bureau largement accessible aux étudiants. Au minimum, un ordinateur, un téléphone portable sont mis à disposition et le remboursement des frais de mission assuré.

D'autres moyens peuvent être mis à disposition dans le cadre des missions conférées à l'EVP. Les projets que l'EVP réalise sont financés notamment sur le budget de l'établissement.

Dispositifs pédagogiques

L'EVP bénéficie, s'il le souhaite, d'une dispense d'assiduité ou le cas échéant d'un statut dérogatoire déjà existant.